

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

SERVICE ENVIRONNEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLE
RISQUES, EDUCATION
ET SECURITE ROUTIERE

CELLULE Risques

ARRETE N° DDE-SEDR-2008-0055

**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation
sur le territoire de la commune de Ravières**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme

VU l'arrêté préfectoral n°DLCD-PREF-2000-1054 du 06 décembre 2000 rectifié par l'arrêté préfectoral DDE-SEDR-2008-0001 du 20 avril 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Ravières

VU l'arrêté préfectoral n° DDE-SEDR-2008-0020 du 25 juillet 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Ravières

VU le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 01 septembre 2008 au 03 octobre 2008 et l'avis de la commission d'enquête favorable en date du 30 octobre 2008

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Ravières.

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon sur la commune comprend :

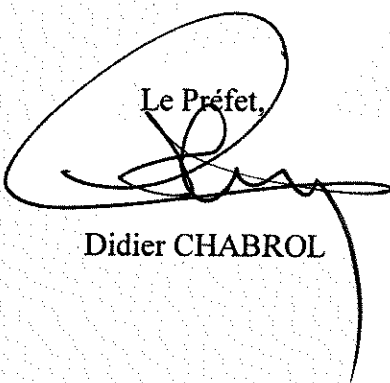
- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000^{ème}
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000^{ème}
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine". En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Ravières pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Ravières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 17 DEC. 2008

Le Préfet,


Didier CHABROL